

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
 TRANSFRONTALIERE  
 POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
 74100 ETREMBIERES

OBJET :

CONVENTION DE  
MISE A  
DISPOSITION  
D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN A  
INTERVENIR ENTRE  
LE GLCT TS, STS ET  
LE CLUB DE VOL  
LIBRE DU SALEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE

Séance du : 15 décembre 2023

Convocation du : 06 décembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

N°A-2023-31

**Membres présents** : Mesdames Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

**Membres représentés** : Alain Carlier par Luc Deley suppléant,

**Membres excusés** : Roxane Dupommier, Gabriel Doublet, Christian Dupessey, Ludovic Wiszniewski,

Un partenariat existe depuis 2018 entre le GLCT TS et le club de vol libre du Salève pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain propice à l'activité de vol libre située en gare haute du téléphérique.

Ce terrain a été neutralisé lors des travaux de réhabilitation des gares et de leurs abords engagés par le GLCT TS en septembre 2021. Ces travaux sont maintenant achevés. Ils ont permis un premier réaménagement de l'aire de décollage par le GLCT TS et le club de vol libre doit aujourd'hui procéder à des travaux complémentaires.

Il convient donc d'actualiser la convention d'occupation avec ces nouveaux éléments et y intégrer STS, gestionnaire du site pour le compte du GLCT TS.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit et, au vu de l'investissement consenti par le club de vol libre, pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2031 ou au terme du contrat d'affermage pour l'exploitation du téléphérique du Salève passé entre le GLCT TS et la STS.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le GLCT TS, la Société du téléphérique du Salève et le club de vol libre du Salève ;

AUTORISE la présidente du GLCT TS ou son représentant à signer cette convention.

La Présidente,

Signé électroniquement par Anny MARTIN  
Anny Martin  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*